

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE CHEVILLON SUR HUILLARD

N° Tel. Centre (Ecole maternelle) : **02. 38. 97. 88. 42.**

ARTICLE 1 : Les enfants se rendent par leurs propres moyens au Centre d'accueil à l'école maternelle de CHEVILLON et sont pris en charge de **9 heures à 17 heures.**

En dehors de ces horaires et en cas d'accident, les enfants ne sont pas garantis par l'assurance responsabilité civile de la commune, sauf pour les enfants pratiquant l'activité de camping dans le cadre du centre.

ARTICLE 2 : Un accueil est le matin à partir de 7 h 30 et le soir jusqu'à 18 h 30, les enfants qui en bénéficient sont garantis par l'assurance responsabilité de la commune **pour la durée pendant laquelle s'exerce cette surveillance exclusivement.**

ARTICLE 3 : Toute absence doit être immédiatement signalée et justifiée par les parents à la Direction du Centre. Seul un certificat médical justifiera l'absence pour le non-paiement des jours d'absences.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit aux enfants de porter sur eux des objets pouvant entraîner des accidents (couteaux, ciseaux, broches, etc...).

ARTICLE 5 : **Les enfants devront être munis d'un chapeau de soleil, d'un vêtement de pluie, de tennis, sandales ou chaussures baskets, marqués à leur nom, surtout pour les petits.**
Tout apport de jeux, jouets, affaires personnelles est sous la responsabilité de l'enfant et de l'approbation des parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 6 : Tout enfant causant des troubles dans la bonne marche des activités et présentant quelque danger pour ses camarades, sera exclu du centre par le Maire après avis motivé du directeur.

ARTICLE 7 : En cas de dégradation de matériel ou de locaux par les enfants, leurs parents seront tenus pour responsables et se verront imputer le prix des réparations.

ARTICLE 8 : Par mesure d'hygiène, il est rappelé que **le port du bonnet de bain est obligatoire** aussi bien pour les garçons que pour les filles, lors des séances de **piscine** : pas de caleçon ni de shorts pour les garçons.

ARTICLE 9 : **Les vélos doivent être en bon état pour circuler** (freins, pneus, lumières, catadioptrés à l'avant et à l'arrière). Pour les enfants qui partent en camping, les lumières avant et arrière sont obligatoires (code la route).

Si ces conditions de sécurité ne sont pas remplies, les enfants ne seront pas autorisés (par le directeur) à participer à l'activité.

ARTICLE 10 : La participation au centre entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ASSURANCES CENTRE D'ACCUEIL
ARRETE MINISTERIEL DU 20 MAI 1975

ARTICLE 11 : La commune de CHEVILLON SUR HUILLARD a contracté une assurance nécessaire pour garantir :

- 1° sa responsabilité et celles de toutes les personnes employées par elle ou participant à la direction du Centre.
- 2° les dommages causés par les participants à des tiers.

ARTICLE 12 : **Les parents doivent posséder une assurance individuelle pour leurs enfants**, assurance destinée à compléter, le cas échéant, pour les risques courus à l'occasion des activités organisées, les prestations de sécurité sociale et les assurances scolaires.

Les rapports établis entre les parents et les assureurs, à cet égard, ne créent, pour l'exécution des contrats, aucune responsabilité nouvelle pour la commune.

ARTICLE 13 : Les assurances prévues aux articles précédents tiendront compte des caractéristiques des activités proposées et notamment de celles présentant des risques particuliers.

ARTICLE 14 : Pour les familles dont le quotient familial CNAF est inférieur à 198 jusqu'au quotient 710 inclus, les tarifs seront calculés sur le quotient familial du mois de janvier de l'année en cours.

Nous vous informons que le centre bénéficie du soutien financier de la C.A.F.

FAIT A CHEVILLON-sur-HUILLARD,
Le 17 MARS 2018,

